

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Association de préfiguration du matériauupôle Seine Amont**

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale

EXPOSE DES MOTIFS

L'association de préfiguration du matériauupôle Seine Amont est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet est de créer les conditions favorables et de coordonner toutes les actions contribuant à l'émergence du futur « matériauupôle seine Amont ». Dans l'attente de la mise en place d'une personnalité morale pérenne, cette association doit permettre aux partenaires potentiels du futur materiaupole¹ un accompagnement et un soutien aux démarches d'études et de programmes de recherches, de disposer d'une entité juridique et des capacités de promotion et de suivi permettant la mise en œuvre des premières actions.

Membre de l'association, la Commune doit désigner ses représentants à l'assemblée générale.

Ces désignations se font au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose par conséquent de désigner les représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'association de préfiguration du matériauupôle Seine Amont, à savoir un titulaire et un suppléant.

¹ Le Matériauupôle a pour objet d'être un lieu d'expositions, d'échanges multiculturels entre Arts, Sciences et Technologies privilégiant une approche technique, sensorielle et environnementale, ouvert aux industriels, aux plasticiens, aux designers, aux chercheurs, aux étudiants, voire à un public large. Le concept proposé est non seulement d'assurer une fonction d'exposition des matériaux, mais aussi d'expérimentation, de recherche appliquée, de diffusion (pour l'essentiel auprès de professionnels utilisateurs potentiels de matériaux), dans le domaine de la production industrielle et artisanale, mais aussi artistique, et d'en favoriser l'accès.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association de préfiguration du matériauupôle Seine Amont

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu les statuts de l'association de préfiguration du matériauupôle Seine Amont, notamment l'article 8,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les nouveaux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'association de préfiguration du matériauupôle Seine Amont, soit un titulaire et un suppléant,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE

par 40 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit les représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'association de préfiguration du matériauupôle Seine Amont :

Titulaire :

- Nicolas RAMEAU

Suppléant :

- Pierre MARTINEZ

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 AVRIL 2008